

RÈGLEMENTS SUR LA SÉCURITÉ ET LES INCENDIES

ATTENTION: EXPOSANTS DU WINNIPEG CONVENTION CENTRE

Les règlements suivants sont la politique du Winnipeg Convention Centre avec la consultation du *Winnipeg Paramedic and Fire Service* (les Services paramédicaux et d'incendie de Winnipeg) et DOIVENT être respectés par tous les exposants qui participent à des salons commerciaux, des expositions ou tout autre événement tenu au Winnipeg Convention Centre.

CES RÈGLEMENTS FONT PARTIE DE VOTRE CONTRAT

1. Avertir immédiatement le Service des incendies lors de la découverte de toute flamme en activant l'avertisseur d'incendie le plus proche dans l'édifice, en signalant le 911 et en indiquant le lieu comme étant le 375, avenue York.
2. Les exposants n'empièteront pas sur l'espace des allées : ils doivent demeurer à l'intérieur de l'espace qui leur est assigné. Un minimum de 2,4 m (8 pi) d'allée doit être maintenu en tout temps dans les salles de réunion, au rez-de-chaussée et au deuxième étage, et des allées de 3 m (10 pi) doivent être maintenues en tout temps dans les Salons d'exposition A et B.
Les exposants n'encombreront pas les avertisseurs d'incendie, l'équipement, les sorties de secours ou l'équipement pour incendie.
3. Tout matériel utilisé pour la couverture ou la décoration doit être résistant au feu ou traité d'une solution ignifugeante pour respecter un essai à la flamme, tel que stipulé par le règlement municipal de Winnipeg en matière de prévention des incendies. Les housses pour les expositions doivent être résistantes au feu ou traitées d'une solution ignifugeante. Si ce service s'avère être nécessaire, vous pouvez contacter Performax au 204-772-3728. Référence : Code des incendies du Canada 2.3.2 – Résistance à la flamme ; 2.3.2.1 ; 2.3.2.1 – Draperies, rideaux et matériel décoratif ; 2.3.2.2 – Traitements ignifugeants.
4. Les cartons, les boîtes et les caisses ne peuvent être entreposés sous les tables, derrière les présentoirs ou dans toute section de l'aire d'exposition. Le fournisseur de service de présentoirs devrait fournir des étiquettes d'entreposage afin que ces articles puissent être retirés du Centre avant l'ouverture du spectacle et rapportés à la fin de ce dernier.
5. Le matériel d'emballage, tel que la laine de bois, le papier décheté, etc., doit immédiatement être remis dans les cartons vides. Il est interdit d'accumuler ce matériel. Référence : Code national canadien des incendies 2.4.1.1(4) Accumulation de matériel combustible.
6. Les allées doivent être gardées aussi dégagées et non encombrées que possible pendant les heures de mise en place et de démantèlement. Les allées doivent être dégagées **en tout temps** pendant les heures de l'exposition.
7. Aucune présentation dangereuse, peu importe sa nature, ne sera permise dans quelque exposition ou aire de présentation que ce soit sans l'autorisation écrite du Service des incendies de Winnipeg. **Ceci inclut la paille, les sciures de bois, les planures, les flammes ouvertes, les charbons ardents, les briquets au gaz de pétrole liquéfiés (L.P.G.), les grils au charbon de bois, les liquides inflammables, les cylindres L.P.G., les gaz ou liquides toxiques, les produits chimiques hasardeux, etc., ou tout autre liquide, solide ou gaz dangereux d'une nature similaire.**

Tout matériel à combustible, p.ex. : foyers, fours, poêles, etc., sera installé de façon à se conformer à tous les règlements et codes des incendies de la ville de Winnipeg et de la province du Manitoba.

Si du propane est apporté dans l'édifice, il doit être dans des contenants d'une capacité maximale de 4,55 k (10 lb). Ces contenants de 4,55 k doivent être retirés de l'aire d'exposition et entreposés selon les règlements de la ville de Winnipeg et de la province du Manitoba. Toute bonbonne, si non branchée à un appareil, doit être entreposée à l'extérieur de l'édifice dans une aire d'entreposage approprié.

REMARQUE : seule une bonbonne de propane de 4,55 k peut être branchée à un appareil. Le raccord rapide par matériel à gaz doit être utilisé.

Les exposants sont responsables des dispositions à prendre pour l'entreposage approprié puisque l'espace au Centre est limité et le Centre ne peut assumer la responsabilité pour ces contenants.

8. Présentoir pour automobile, bateau, remorque, etc.
 - a) Lorsque des automobiles sont exposées ou présentées d'une façon quelconque, les réservoirs d'essence DOIVENT être bien scellés avec un ruban adhésif approuvé, p.ex. : cache, tissu, ou un bouchon de réservoir verrouillable. Une toile de protection ou un bac à huile doit être placé sous tous les véhicules.
 - b) Des sabots d'arrêt doivent être placés sous toutes les roues des véhicules.
 - c) Les Services paramédicaux et d'incendie de Winnipeg exigent que les clés, ainsi que l'emplacement, des véhicules soient confiés au gestionnaire d'exposition en cas d'urgence.
9. AUCUN ballons d'hélium ne sont autorisés dans le bâtiment.
10. Les structures fermées ou recouvertes NE SONT PAS permises à moins d'être certifiées par les Services paramédicaux et d'incendie de Winnipeg, d'être munies d'un système d'extincteurs automatiques à l'eau ou d'être ouverts au plafond. Tout matériel utilisé dans la construction de telles structures doit être ininflammable. Les exposants doivent fournir tout extincteur additionnel.
11. Le contenant pour tout appareil de présentation utilisant des combustibles doit être bien scellé et protégé afin qu'il ne soit pas accidentellement renversé.
12. Les transpalette motorisés ne sont PAS autorisés sur les aires recouvertes de tapis.

La fourniture de services par des entrepreneurs externes à l'intérieur du Winnipeg Convention Centre peut occasionner des frais facturés au fournisseur ou au client.

RENSEIGNEMENTS POUR LE CLIENT

GESTES À POSER EN CAS D'INCENDIE

Le CENTRE est équipé d'un SYSTÈME D'AVERTISSEUR D'INCENDIE À DEUX ÉTAPES, lequel ordonnera et dirigera automatiquement les actions nécessaires. Votre réponse aux signaux d'alarme doit être comme suit :

1) **SI L'ALARME SONORE EST UN TIMBRE AVERTISSEUR OU UN CARILLON, IL S'AGIT D'UNE ÉTAPE D'ALERTE**

- a) Arrêtez tout travail.
- b) Soyez prêt à évacuer le Centre.

2) **SI L'ALARME SONORE EST UN TIMBRE AVERTISSEUR RAPIDE, IL S'AGIT DE L'ÉTAPE D'ÉVACUATION**

- a) Évacuez IMMÉDIATEMENT les lieux par la sortie d'urgence la plus proche, sortez dehors et dégagez l'édifice d'une distance minimale de 50 mètres (150 pieds). NE PAS UTILISER LES ASCENSEURS POUR ÉVACUER L'ÉDIFICE.
- b) Ne tentez de retirer aucun véhicule du garage.
- c) Respectez toutes les directives des chefs d'îlot de l'édifice, lesquels aideront avec l'évacuation.
- d) Respectez les ordres du Service des incendies.
- e) Revenez à l'édifice uniquement lorsqu'autorisé par le chef des Services paramédicaux et d'incendie ou le Commissaire des incendies de l'édifice.

3) **SI VOUS DÉCOUVREZ UN FEU, DE LA FUMÉE, OU SENTEZ DU GAZ**

- a) Activez l'alarme de feu la plus proche.
- b) Avertissez les gens prêts.
- c) Composez le 911 et la Salle de contrôle du CENTRE au poste #330, puis indiquez l'emplacement du feu.
- d) Évacuez IMMÉDIATEMENT les lieux par la sortie d'urgence la plus proche, sortez dehors et dégagez l'édifice d'une distance minimale de 50 mètres (150 pieds). NE PAS UTILISER LES ASCENSEURS POUR ÉVACUER L'ÉDIFICE.
- e) Combattez les petits incendies à l'aide d'extincteurs, seulement si l'incendie ne se trouve pas entre vous et une sortie.

GESTES À PRENDRE EN CAS D'ALERTE À LA BOMBE

RÉCEPTION D'ALERTE

- 1. Si une alerte à la bombe est signalée par téléphone, garder l'interlocuteur en ligne le plus longtemps possible et enregistrer le plus de la conversation que possible.
- 2. La personne qui reçoit l'appel devrait rester calme.
- 3. L'Agent de sécurité dans la Salle de contrôle devrait être immédiatement avisé au poste # 330, lorsqu'un appel de telle nature est reçu. L'officier avisera alors le Service de police de Winnipeg de l'évènement en composant le 911.

